

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 334/2017 – PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MESCLADIS

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

VU le courrier en date du 9 juin 2017, sollicitant une autorisation d'occuper le parking du Laminoir 1 pour l'organisation de la fête des langues le samedi 1er juillet 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de fermer le parking du Laminoir 1, pour réserver des emplacements sur le domaine public communal au profit de l'association Mescladis, ceci afin de permettre l'organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1° - L'association MESCLADIS est autorisé à occuper le parking devant le Laminoir 1, avenue du 10 août le samedi 1er juillet 2017.

ARTICLE 2° - Les barrières seront placées, au bout du parking du Laminoir 1 et 2, à côté du coin cuisine et du transformateur E.D.F. jusqu'au grillage.

ARTICLE 3° - La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 26 juin 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

